



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....38
 Pouvoirs.....02
 Excusés..... 03
 Absents..... 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-13 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET SEQENS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER JACOB

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
BARATTA Jean-Pierre	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MONIER Annick	FABRIS Christophe
CHASSAIN Clément	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
FOURNIER Marine	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
MANTEL Serge	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	AIDOU DI Salem
BORDES Roselyne	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
ALTUNTAS Céline	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
HODÉ Marie-Laure	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
PRUDHOMME Gérard	KHATIM Karima	

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

MILOTI Donni	LENOURY Nadia	CHABANE Rima
--------------	---------------	--------------

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260709-2026-06-13-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2026
 Date de réception préfecture : 09/07/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAÏDOU rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 17 juin 2026 ;

Considérant la volonté partagée de SEQENS et la Ville de Livry-Gargan de contribuer au développement social et à la cohésion territoriale dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de l'Eglise ;

Considérant le projet d'animation et le fonctionnement assuré par la ville d'une Maison de quartier au sein du quartier de l'Eglise, structure située à proximité immédiate d'une partie du patrimoine du bailleur ;

Considérant que la convention prévoit l'octroi par SEQENS d'une subvention d'un montant de 5 903€ destinée à soutenir l'animation et le fonctionnement de la Maison de quartier ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan relative à l'animation de la Maison de quartier Jacob ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Annexe 1 : Convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'animation et le fonctionnement de la Maison de quartier Jacob.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-13-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SEQENS ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Établie entre :

SEQENS

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré dont le siège est situé au 14-16 boulevard Garibaldi – Issy-Les-Moulineaux 92130,

Représentée par Monsieur Richard BEDIN, Directeur Territorial

Et

LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

représentée par son Maire, Pierre-Yves MARTIN, dûment autorisé par la délibération n°2026-06-12 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

I – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre SEQENS et la ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'animation et du fonctionnement de la Maison de Quartier Jacob.

La présente convention fait suite aux échanges bilatéraux résultant de la construction de la programmation 2026 du bailleur SEQENS dans le cadre de son abattement fiscal sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville.

II - MODALITÉS FINANCIÈRES

SEQENS subventionnera la ville de Livry-Gargan pour l'animation et le fonctionnement de la Maison de Quartier à hauteur de 5 903 €. Cette subvention financera les acquisitions et prestations de services qui seront mises en œuvre pour le bon fonctionnement de la structure.

1 - Engagements des parties

SEQENS s'engage à :

- Communiquer sur la démarche auprès de ses locataires et partenaires du territoire,
- Soutenir les projets de la Maison de Quartier Jacob,
- Impulser une dynamique partenariale et renforcer les liens sociaux dans le quartier.

La ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Informer de manière régulière sur les actions et projets mis en œuvre,
- Associer SEQENS lors de la tenue de comités de pilotage ou de toute autre réunion ayant trait à l'activité de la structure.

III - DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature et pour une durée de douze (12) mois. Dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés, la convention pourrait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Refus ou incapacité à assurer une mission définie dans l'article 1,
- Absence répétée de résultats concluants,
- Par commun accord.

IV - AVENANT

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

V - BUDGET DE L'ACTION

SEQENS s'engage à verser la somme de 5 903 € à la Ville de Livry-Gargan.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés et que la convention serait dénoncée par l'une ou l'autre des parties, la Ville de Livry-Gargan s'engage à rembourser le montant de la subvention, au prorata des actions déjà réalisées.

093-219300464-20260709-2026-06-13-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VI - MODALITÉS DE SUIVI

Le représentant de SEQENS pour le suivi du déroulé de l'action sera le Directeur immobilier et Directeur départemental de Seine-Saint-Denis.

L'interlocuteur au sein de la ville de Livry-Gargan sera la chargée de mission Politique de la ville, GUSP et CLSPD.

Fait à Livry-Gargan, le 25 JUIN 2026
(En trois exemplaires)

Pour SEQENS

Pour la Ville de Livry-Gargan



74
PIERRE-YVES MARTIN

MAIRE DE LIVRY-GARGAN

CONSEILLER DÉPARTEMENTAL